

7. *Un médecin non hospitalier désigné par l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie sur proposition du conseil de l'organe de l'ordre des médecins :*
Dr Paul Bejan
8. *Deux représentants du personnel non médical proposés par les organisations syndicales les plus représentatives de salariés dans l'établissement, ou leur suppléant :*
Titulaires Suppléants
Mme Christine Chevrin M. Paul Zatroto
M. Régis Beliot Mme Nadia Bedot
9. *Deux représentants de la Caisse de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT) proposés par le conseil d'administration de cet organisme :*
M. Frédéric Chazal
M. Christophe Gouget
10. *Un représentant des sociétés de secours mutuels, désigné par l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition des conseils d'administration des dites sociétés :*
M. Ronald Ponia
11. *Une personne qualifiée désignée par l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie :*
Mme Evelyn Léques.

Article 2 : Il est constaté la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier du Nord (C.H.N.) comme suit :

1. *Deux représentants de la Nouvelle-Calédonie, dont le président du conseil d'administration :*
M. Paul Néaoutyine, président
Titulaire Suppléant
Mme Marie-Hyacintha Santino M. Gérard Poadja
2. *Un représentant de l'assemblée de la province Nord ou son suppléant :*
Titulaire Suppléant
M. Yannick Slamet Mme Nadia Heo
3. *Le maire de la commune de Koumac :*
M. Wilfried Weiss
4. *Deux représentants du personnel médical :*
Dr Jean-Pierre Descloquemant
Dr Oliver Kesteman
5. *Deux représentants du personnel non médical proposés par les organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement ou leur suppléant :*
Titulaires Suppléants
Mme Sandrine Garnier M. Ken Dabome
M. Philippe Hummel Mme Marie-Angèle Naaoutchoué
6. *Un représentant de la caisse de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie (C.A.F.A.T.) :*
Mme Marie-Pierre Goyetche
7. *Un représentant de la province Nord au titre de l'aide médicale, désigné par le président de l'assemblée de la province Nord :*
M. Yannick Slamet
8. *Un médecin de santé publique exerçant dans une structure médicale de la province Nord, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du président de l'assemblée de la province Nord :*
Dr Jean-Marc Mouxoux
9. *Un médecin non hospitalier désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition de l'organe de l'ordre des médecins :*
Dr. Philippe Giraud

10. *Un représentant des usagers désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du président de l'assemblée de la province Nord :*
M. Gathélia Ferry Wabéalo

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le membre du gouvernement
chargé de la citoyenneté, de la culture
et de la condition féminine,
présidente de séance*
DÉWÉ GORODEY

*Le membre du gouvernement,
chargé de la santé, du droit civil, du droit
des assurances, du droit de l'urbanisme
et de la francophonie*
BERNARD DELADRIERE

Arrêté n° 2014-1925/GNC du 5 août 2014 portant ouverture des qualifications pour l'accès aux grades principal et exceptionnel du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 61/CP du 17 novembre 2008 portant dispositions relatives au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Des sélections professionnelles pour l'accès aux grades de technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile principal et exceptionnel auront lieu à compter du 14 octobre 2014 à Nouméa.

Article 2 : Les demandes d'inscription des qualifications aux concours prévus à l'article 1^{er} doivent parvenir à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le 11 septembre 2014, à 16 heures.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie*
CYNTHIA LIGEARD